

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE CIRCULATION TRAVAUX ET D'OCCUPATION DU**  
**DOMAINE PUBLIC N° 2025 /01/09**

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par l'entreprise Compagnie des Télécoms et réseaux, ZI de Galinay, 42230 ROCHE LA MOLIERE, en vue d'occuper l'emprise des rues et des voiries communales afin d'effectuer des interventions dans les chambres télécoms, façades et poteaux dans le but de déployer la fibre optique, du 27 janvier 2025 au 26 janvier 2026 ;

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

Du 27 janvier 2025 au 26 janvier 2026, l'entreprise Compagnie des Télécoms et réseaux est autorisée à occuper l'emprise des rues et des voiries communales afin d'effectuer des interventions dans les chambres télécoms, façades et poteaux dans le but de déployer la fibre optique.

**ARTICLE 2 :**

L'entreprise Compagnie des Télécoms et réseaux est autorisé à empiéter sur la chaussée. Selon le chantier, la circulation pourra être en alternat manuel.

**ARTICLE 3 :**

La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par les soins et à la charge de l'entreprise Compagnie des Télécoms et réseaux.

**ARTICLE 4 :**

Les autorités de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de La Voulte Sur Rhône et de Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, 20 janvier 2025

Le Maire,

Christophe VIGNAL

